

ANNOT

LES ROCHERS ET LES GROUPES DE ROCHERS

Alpes de Haute-Provence

2

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 11 janvier 1921

Propriété

Communale et privée

Superficie

137 ha environ

Autres mesures de protection concernant le site

- Site Inscrit du chemin de Vers-la-Ville : 6 avril 1946
- La chapelle de Vers-la-Ville classée à l'Inventaire des Monuments Historiques : 18 février 1967
- ZPPAUP arrêté préfectoral du 20 décembre 2000

Autres protections au titre des sites sur la commune

6 autres Sites Inscrits :

- Partie haute de la vieille ville, l'église et abords : 16 juin 1946
- Chapelle de Vérimande, maison des Templiers : 6 avril 1946
- Pont sur la Vaïre et platanes Grand Place : 16 juin 1946
- Vieux pont sur la Beïte et maisons en aval : 16 juin 1946
- Portail du XIIème siècle : 16 juin 1946
- Maison à arcades rue Notre-Dame : 16 juin 1946



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Les grès d'Annot ont été classés parmi d'autres formations détritiques françaises identiques de l'ère tertiaire, particulièrement pittoresques par leur aspect ruiniforme, comme celles très célèbres de la forêt de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal à l'époque motivait ainsi le classement du site : "considérant que la formation géologique dénommée "grès d'Annot" offre certainement le plus haut intérêt au point de vue tant scientifique que pittoresque, et qu'il donne à la vallée d'Annot et à ses environs un aspect tout particulier qui en fait un des sites alpestres les plus appréciés des touristes et des géologues. Mais considérant aussi qu'il n'est pas possible d'ignorer l'industrie des carriers qui depuis un temps immémorial ont exercé leur profession sans que l'aspect général du site ait été modifié vu l'abondance extrême des rochers de grès ". (extrait de la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 1920)

Le Délégué général de la Société pour la protection des paysages rappelle au Préfet que "Les classements s'imposent au premier chef (...) en ce qui concerne les monuments naturels des grès d'Annot menacés" craignant que vienne "l'idée à des industriels d'exploiter commercialement ces richesses naturelles pour ainsi dire exceptionnelles".(René Vauquelin, membre de la Commission des sites - 1920)

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Octobre 2003

Etat actuel

Annot est un des rares sites au monde à présenter des formations de grès aussi spectaculaires. Les bancs gréseux peuvent atteindre 250m d'épaisseur.

D'énormes blocs de grès aux formes inattendues parsèment le versant Sud des falaises au dessus du village pittoresque d'Annot, à la fois provençal et alpin. L'un de ces blocs s'appelle la Dent du Diable; une chapelle et plusieurs maisons y sont adossées et présentent un même ensemble architectural, avec un habitat troglodytique et des abris sous roche, ou "baume". La toponymie locale illustre le caractère fantastique des lieux: Chambre du Roi, le défilé des Garambes, le Chameau des lumières...

Aujourd'hui Annot est une station estivale appréciée sur la ligne touristique des Chemins de fer de Provence, le «train des «pignes». Le site des grès se découvre à la faveur d'une promenade facile au milieu des chataigniers, avec le passage spectaculaire et chaotique de la Chambre du Roi.

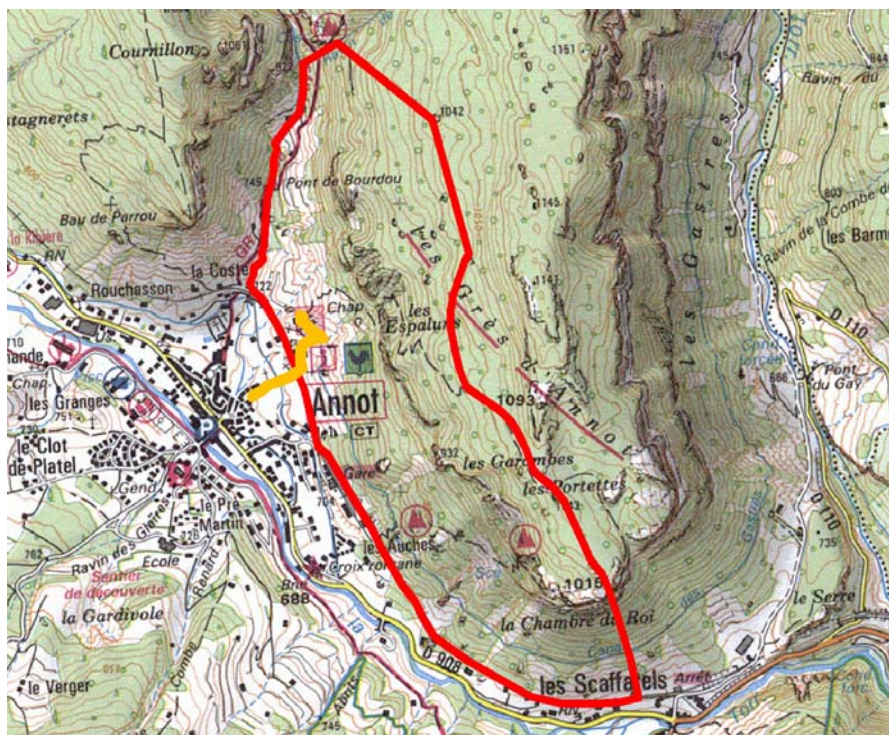
Observations

Le site qui englobe l'ensemble de ces groupes de rochers concerne un périmètre aux limites géographiques imprécises et dépourvu de références cadastrales. Cette précision sera pourrait nécessiter un reclassement du site, qui serait également l'occasion de redéfinir la délimitation de l'espace à protéger à ce titre en complément de la ZPPAUP.

LOCALISATION ET PERIMETRE


Les rochers et les groupes de rochers suivants, situés sur le territoire de la commune d'Annot :

- 1° le massif de la Chambre du Roi jusqu'à Vers-la-Ville;
- 2° le massif de la chapelle de Vers-la-Ville jusqu'à la Beite;
- 3° le rocher dénommé "la Dent du Diable";
- 4° les rochers aux cents marches et du Moulard;
- 5° le massif de rochers au dessus de la voie de chemin de fer. (Arrêté du 11 janvier 1921)



SITUATION

 Périmètre Site Classé

 Périmètre Site Inscrit du chemin de Vers-la-Ville